

II. Lectures liturgiques en langue populaire

S. Exc. Mgr WEBER, évêque de Strasbourg, a publié la note suivante dans le Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg, du 15 février 1951, pp. 101-107 :

On me dit que l'article publié sous ce titre dans le *Bulletin ecclésiastique* de 1950, p. 381, et complété par un rectificatif, p. 460, a suscité de l'émoi dans le clergé.

J'avoue que je ne comprends pas bien cet émoi. Qu'un curé, à la lecture de l'article précité du *Bulletin*, dise : « Tout bien réfléchi, ce n'est pas possible chez moi, vu la disposition de mon église, ou vu les difficultés actuelles de réalisation », je l'admets. Une proposition, une perspective ouverte n'est d'ailleurs pas un ordre, mais un thème à réflexion ou une invitation à un essai. Mais j'ai peur qu'il y ait dans cet émoi de certains une attitude de réaction par pur principe, une opposition d'idée et de personnes. Et c'est cela que je ne comprends pas et que je regrette. Parlons franchement.

Plus que quiconque, je suis attaché à la liturgie romaine et à la langue latine comme langue de nos offices. Je n'aime pas les fantaisies, ni les « paraliturgies ». Le clergé comme les paroisses doivent s'en tenir aux règles fixées par l'Église, à toutes les règles. On risque de violer souvent les rubriques, de créer des particularités personnelles ou paroissiales, si l'on n'y fait pas attention. Il y a pour tout le monde un examen de conscience à faire de temps à autre sur ce sujet, même si l'on se croit passionnément attaché à la tradition. J'ajoute d'ailleurs que, dans la plupart de nos paroisses, les cérémonies se font avec dignité et piété.

Tout cela posé et affirmé, nous ne pouvons pas et nous ne devons pas ignorer qu'il y a dans l'Église en ce moment-ci un mouvement de rénovation, de retour aux sources, de restauration des institutions dans leur sens premier et authentique. L'initiation et l'association de plus en plus effective du peuple à la liturgie, qui est l'un des aspects de la vie de l'Église, fait partie de ce renouveau. Le pape Pie XII dans son encyclique *Mediator Dei*, votre évêque dans ses directives ou lettres pastorales, ont nettement marqué leur approbation à ce mouvement qu'il faut comprendre, auquel il faut chercher à s'associer, contre lequel il n'y a pas à s'élever. La liturgie ne doit pas être et n'est pas le privilège d'un petit groupe : elle doit être le fait de tous les prêtres, car elle est la chose de toute l'Église. Elle ne s'oppose en rien à

l'apostolat par les œuvres ou par les mouvements d'Action catholique, non moins nécessaires, mais elle les complète, leur donne une âme.

Dans cet effort de rénovation rentre tout ce qui met les cérémonies et les textes liturgiques davantage à la portée du peuple : usage de petits Rituels trilingues pour les sacrements, encouragement aux catholiques d'avoir un missel aussi complet que possible, explications données au cours des cérémonies spéciales, lecture des textes liturgiques aux offices en langue vulgaire après leur lecture en latin... Ces mesures, sagement pratiquées, sont salutaires et sont dans l'esprit de l'Église : ainsi il n'y a actuellement plus aucune défense de traduire les textes des messes et du canon de la messe (il n'en fut pas toujours ainsi); innombrables sont les missels pour fidèles, munis des plus hautes approbations. J'ai entendu moi-même à Rome, au cours de la canonisation de saint Nicolas de Flue, un prêtre donner au micro des explications sur la cérémonie, en pleine basilique de Saint-Pierre. La Congrégation des Rites a autorisé, tant en France qu'en Allemagne, la publication de Rituels officiels bilingues. La Commission biblique, dans un décret du 22 août 1943 (A. S. S., p. 271), sur la conformité que doivent avoir les textes lus en langue vulgaire au cours de la messe avec la Vulgate (étant entendu qu'on peut illustrer le texte par des rapprochements avec le texte authentique), s'exprime en ces termes : « *Pericoparum liturgicarum in linguam vernaculam versio quam forte sacerdotes s. Missam celebrantes, pro consuetudine vel pro opportunitate, post lectum ipsum textum liturgicum, populo praelecturi sint...* » Ces mots supposent que le prêtre officiant peut, après la lecture des textes liturgiques en latin, en lire la traduction en langue vulgaire; aucune autre précision n'est donnée.

Dans les textes officiels plus anciens, on trouve des indications semblables. Ainsi le Rituel romain, titre I, n. 10, écrit, à propos des sacrements : *Sacerdos « in sacramentorum administratione eorum virtutem, usum ac utilitatem, et caeremoniarum significationes, ut Concilium Tridentinum praecipit, ex Sanctorum Patrum et Catechismi Romani doctrina, ubi commode fieri potest, diligenter explicabit¹ »*. Il s'agit d'explications données, même au cours de l'administration des sacrements, évidemment à des moments bien choisis. N'omettons pas de transcrire ici le passage plus important du Concile de Trente au sujet des explications à donner au cours de la célébration de la sainte messe : « *Etsi Missa magnam contineat populi fidelis eruditionem, non*

1. Je donne ici l'un des textes auxquels renvoie le Rituel. Un autre est cité dans la suite de cet article : « *Ut fidelis populus ad suscipienda*

*tamen expedire visum est Patribus, ut vulgari passim (indistinctement) lingua celebraretur*². Quamobrem, retento ubique cujusque ecclesiae antiquo et a Sancta Romana Ecclesia, omnium ecclesiarum matre et magistra, probatu ritu, ne oves Christi esuriant neve parvuli panem petant et non sit qui frangeret eis : mandat Sancta Synodus pastoribus et singulis curam animarum gerentibus, ut frequenter inter Missarum celebrationem, vel per se, vel per alios, ex his quae in Missa leguntur, aliquid exponant (qu'ils fassent connaître, qu'ils expliquent, ce qui suppose une lecture antécédente), atque inter caetera sanctissimi hujus sacrificii mysteria aliquid declarent (qu'ils fassent connaître le sens des rites), diebus praesertim dominicis et festis » (Sess. 22, cap. 8; Denz. 946). Ce texte, établi après une longue discussion, est un texte de compromis : il écarte la célébration de la messe en langue vulgaire, demandée par les protestants, comme ne s'imposant pas (*non expedire*). Mais reconnaissant la valeur instructive des textes liturgiques et des cérémonies, les Pères demandent instamment aux pasteurs d'âmes, pour que leurs fidèles ne soient pas privés de cette nourriture, d'en donner une explication, et donc aussi une traduction quand il s'agit de textes, et cela « *inter missarum celebrationem* », surtout les dimanches et jours de fête. Un commentateur connu ajoute : « Ce texte... ne limite pas ces explications à l'épître et à l'évangile; il ne précise pas non plus qu'elles doivent être données nécessairement au moment de l'homélie³. »

sacramenta majori cum reverentia atque animi devotione accedat, praecipit sancta Synodus episcopis omnibus, ut non solum, quum haec per seipsos erunt populo administranda, prius eorum vim et usum pro suscipientium captu explicent : sed etiam idem a singulis parochis pie prudenterque etiam lingua vernacula, si opus sit, et commode fieri poterit, servari studeat... nec non, ut inter missarum solemniam aut divinorum celebrationem, sacra eloquia et salutis monita eadem lingua vernacula singulis diebus festis vel solemnitatibus explant, eademque in omnium cordibus postpositis inutilibus quaestionibus inserere, atque eos in lege Domini erudire studeant » (Conc. de Trente, Sessio 24, de Reformatione, cap. 7). On remarquera l'insistance du Concile pour imposer aux évêques et aux curés la vulgarisation des rites, textes et cérémonies.

Même préoccupation dans le Catéchisme romain, qui écrit, à propos de la messe : « *Hoc igitur mysterium parochi diligenter exponant, ut quum fideles ad rem divinam convenerint, attente et religiose sacra illa, in quibus intersunt, meditari discant* » (Pars II, cap. 4, q. 54).

Je cite ces textes d'après : *Die Messe in der Glaubensverkündigung*, Freiburg i. Breisgau, Herder, 1950, p. 117, notes.

2. Le Concile a même porté un Canon sur cette question de la célébration exclusive de la messe en langue vulgaire : « *Si quis dixerit, ... lingua tantum vulgari Missam celebrari debere, A. S.* » (Denz. 956).

3. A.-G. Martimort, professeur à la Faculté de théologie de Tou-

J'ajoute, pour être complet dans mes informations, que nous avons depuis longtemps en Alsace, en langue vulgaire, et en pleine grand'messe, la cérémonie de la communion solennelle des enfants, et que dans la plupart de nos congrégations religieuses de femmes le rituel de la profession prévoit des textes et des formules en langue vulgaire à divers moments de la messe (offeratoire et communion).

En tenant compte de cet état de choses et de ces textes, nous voyons qu'il est du devoir des prêtres d'associer le plus étroitement possible le peuple aux cérémonies du culte non seulement par le chant, mais aussi par une compréhension plus profonde du sens des rites et de la portée des paroles liturgiques, spécialement des passages de l'Écriture sainte, lus aux offices. On peut et on doit le faire au catéchisme, aux sermons (prédication s'inspirant de la liturgie et de l'Écriture sainte), mais aussi au cours de la célébration des diverses fonctions liturgiques. Sur ce dernier point, voici ce qu'il me paraît sage de recommander ou de permettre (à titre d'essai), selon le cas :

1) *Messe basse*. Il n'est pas seulement permis, mais recommandé (encyclique *Mediator Dei*), surtout s'il s'agit d'une messe plus solennelle ou de la messe paroissiale, de dialoguer cette sorte de messe : le peuple récite, soit avec les servants, soit avec le prêtre, tout ce que les servants récitent ou que le chœur chante normalement : c'est facile quand l'église n'est pas trop grande. — Il est permis également, et même à conseiller, de faire lire par un lecteur bien formé, en langue vulgaire (français ou allemand, selon l'auditoire), la traduction des prières propres de la messe et même un résumé du canon, pendant que le prêtre le récite en latin. Cette dernière façon de faire, qu'on peut très bien combiner avec la première, permet d'associer plus entièrement encore l'assistance (surtout les enfants) au saint Sacrifice. On pourrait aussi joindre aux lectures une courte explication ou quelques chants appropriés. — Il y a des petits manuels qui facilitent la chose, et ces pratiques sont assez répandues déjà dans le diocèse. — Je demande qu'aux messes basses de mariage ou d'enterrement on lise au moins l'épître et l'évangile : on a souvent là des assistants qui ne viennent pas régulièrement aux offices, et il importe de les instruire à cette occasion.

louse, dans *La Maison-Dieu*, n° 11 (1947), p. 50. Tout le numéro de la revue est consacré aux « langues et traductions liturgiques ». Je renvoie aussi à un article de F.-X. Arnold, professeur à Tübingen, paru dans le livre cité à la note 2, sous le titre : *Vorgeschichte und Einfluss des Trienter Messopferdekrets auf die Behandlung des eucharistischen Geheimnisses in der Glaubensverkündigung der Neuzeit*.

2) *Grand'messes sans ministres sacrés.* Il ne faut pas que l'on interrompe la cérémonie par des lectures incessantes. D'autre part, le prêtre ne doit quitter l'autel que pour le prône ou le sermon, après le chant de l'évangile, et il doit chanter à l'autel en latin toutes les parties qui lui reviennent. Il est cependant permis qu'un lecteur en surplis (ce pourrait être l'un des acolytes) chante l'épître dans le chœur, en latin, pendant que le prêtre la lit à l'autel à voix basse (*Ritus servandus in celebratione Missae*, tit. VI, n. 8). Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que, après le chant de l'épître en latin, soit le lecteur au chœur, soit un lecteur, même laïc, mais en dehors du chœur, ou, à la rigueur, en leur absence, le prêtre du haut de l'autel, lise l'épître en langue vulgaire. Si cela n'a pas lieu, c'est le célébrant (ou le prédicateur) qui doit lire l'épître en langue vulgaire en chaire, avant la lecture de l'évangile, dont la lecture lui est toujours réservée; suivent les publications et le sermon. Cela doit se faire aux dimanches et fêtes, mais pourrait aussi se faire à d'autres grand'messes; je souhaite qu'on le fasse aux messes chantées de mariage ou des funérailles, pour les raisons citées plus haut. — Aux mariages et enterrements, on pourrait lire la traduction de quelques prières, après les avoir dites en latin.

3) *Grand'messes avec diacre et sous-diacre.* La grand'messe doit être strictement conforme au rite romain (baiser de paix compris). Cependant, ici encore, je ne vois pas d'inconvénient à ce que, après le chant de l'épître en latin, le sous-diacre en lise la traduction au peuple, et qu'après le chant de l'évangile en latin, le diacre en lise la traduction. Si on ne le fait pas, le prédicateur lira en chaire les deux textes.

Il faut évidemment, pour ces lecteurs en dehors de la chaire, que l'acoustique de l'église s'y prête, ou que les lectures soient sonorisées au haut-parleur. Pour la langue, on emploiera celle (ou celles) qui semblerait la plus adaptée au public : le problème est le même, qu'on lise le texte en chaire ou qu'on le lise ailleurs.

4) *Cérémonies extraordinaires.* Il sera bon d'expliquer du haut de la chaire ou de l'entrée du chœur les cérémonies extraordinaires en résumant les prières récitées par le célébrant (ainsi aux ordinations, consécration d'église ou d'autel, même durant la semaine sainte...). C'est un prêtre, ou du moins un clerc en surplis, qui le fera, brièvement, en se servant d'un texte préparé à l'avance et en plaçant les explications aux moments qui ne gênent pas l'officiant.

Je ne crois pas avoir dépassé, en écrivant cela, ce que disent les documents cités plus haut en leur lettre et avoir été infidèle à leur esprit.

Je rappelle qu'il est strictement interdit de continuer une grand'messe durant le chant du *Credo*, sous prétexte de gagner cinq minutes, et que les messes devant le Saint-Sacrement exposé sont très contraires à l'esprit de l'Église : il faut arriver peu à peu à en éliminer l'usage, sauf aux jours où le droit les autorise (Can. 1274).

Je me permets d'ajouter trois détails concernant la grand'messe :

1) A moins qu'il n'y ait l'aspersion d'eau bénite, l'introït peut être chanté pendant l'entrée du célébrant : c'est sa place normale (*Ad Introitum*), et cela correspond à la rubrique du graduel de Pie X (*De ritibus servandis in cantu Missae*, I). S'il y a aspersion, on chante l'introït dès le commencement de la messe.

2) On peut, selon l'ancien rite, répéter le premier verset du graduel après le deuxième verset (*Ib.*, IV). Le graduel est en effet un « *responsorium graduale* ». Dans certains cas, le texte n'a de sens que si l'on répète le premier verset (voir, par exemple, le graduel de la fête de saint Jean-Baptiste).

3) La communion est le chant qui accompagne la communion des fidèles : il peut sembler naturel que le chœur la chante pendant cette communion, si un assez grand nombre de fidèles s'approchent de la sainte table pendant la grand'messe. On pourrait même faire alterner cette antienne (*Antiphona*) avec les versets du psaume qui y correspond, groupés deux à deux, comme nous le faisons à l'invitatoire des matines (la plupart des communions sont formées par un ou plusieurs versets d'un psaume, indiqué dans le missel), ou avec les versets du psaume *Laudate Dominum omnes gentes*, qui faisait partie du Hallel, ce groupe de psaumes que Notre-Seigneur chanta ou récita après la Cène. En le faisant, on reste dans l'ancienne tradition, et on empêche un trop long silence ou un trop long jeu de l'orgue.

Ce sont peut-être là de petites choses, du moins permettent-elles à un prêtre zélé de mieux organiser et de mieux faire comprendre l'office divin à ceux qui sont confiés à sa sollicitude : c'est l'un de nos devoirs pastoraux.

† JEAN-JULIEN WEBER,
Évêque de Strasbourg.